

Arrêté viziriel du 22 joumada II 1352 (13 octobre 1933) portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux

(BO. n°1101 du 01/12/1933, page 1191)

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 25 août 1914 (3 chaoual 1332) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, et les dahirs qui l'ont modifié ou complète ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1914 (3 chaoual 1332) portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. (modifié par l'arrêté viziriel du 12/02/1936 et l'arrêté viziriel du 26/09/1936) - Les établissements auxquels s'appliquent le dahir sus visé du 25 août 1914 (3 chaoual 1332) et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et le classement desdits établissements sont déterminés par le tableau ci-après :

N°	Désignation des industries	Inconvénients	Classes
1	Abattoirs publics et abattoirs industriels	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux	Première
71	Boyauderies (Travail des boyaux frais pour tous usages)	Odeur, danger des mouches, altération des eaux	Première
	Boyaux et pieds d'animaux abattus (Dépôts de) (voir 11° 100)		
72	Boyaux salés destinés au commerce de la charcuterie (Dépôts de)	Odeur	Deuxième
100	Chairs, débris et issues (Dépôts de) provenant de l'abattage des animaux	Odeur, danger des mouches	Première
111	Chiens (Fourrières et garderiers de)	Bruit, odeur, danger dus mouches	Deuxième
112	chiens (Infirmes de)	id	Première
124	Cire à cacheter (Fabrication de la)	Bruit	Deuxième

131	Cornes, sabots et onglons (Aplatissement des), qu'il y ait macération ou non	Odeur, mouches, eaux.	danger des altération des	Pre mière
132	Cornes, sabots et onglons à l'état vert (Dépôts de) :			
	1° Cornes avec cornillons	Odeur, mouches	danger des	Pre mière
	2° Cornes sans cornillons, sabots et onglons	id		Pre mière
	Cornes, sabots, onglons et autres déchets animaux (Torréfaction des) (voir n° 296).			
133	Corps gras (Traitement des corps d'animaux et des débris de matières animales en vue de l'extraction des) :			
	1° Par l'eau, à chaud	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Pre mière
	2° Par dissolution, au moyen de liquides inflammables (voir n° 242).			
134	Corps gras (Extraction des) des matières animales, par chauffage direct	Odeur, mouches, d'incendie, eaux	danger des altération des	Pre mière
136	Crin végétal (Usines de)	Poussières dégagées par manipulation	nocives par la	Deuxième
	Crins :			
	1° (Battage, cardage et épuration des) (voir n° 227) ;			
	2° (Teinture des) (voir n° 370).			
	Crins de porc (Préparation des) (voir n° 348).			
	Cristalleries (voir n° 387).			
137	Cuirs (Battage des) à l'aide de marteaux mécaniques	Bruit, trépidations		Deuxième
	Cuirs (Torréfaction des) (voir n° 296).			
138	Cuirs vernis (Fabrication des)	Odeur,	danger d'incendie	Troisième
	Cuirs verts (Dépôts de) (voir n° 308).			
	Cuivre (Fabrication de l'acétate de) (voir n° 381).			
144	Débris d'animaux (Dépôts de) (voir n° 100).			
145	Déchets de laine (Dégraissage des) (voir n° 184).			
151	Eaux grasses (Dépôts d') destinées soit à l'engraissement des animaux, soit à un traitement industriel quelconque, situés dans une agglomération urbaine de 5.000 habitants et au-dessus et non situés dans une exploitation agricole	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Troisième
154	Echandoirs :			
	1° Pour la préparation industrielle des débris d'animaux	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Pre mière
	2° Pour la préparation des parties d'animaux	id.		Troisième

	propres à l'alimentation		
155	Ecuries et manèges contenant plus de dix chevaux dans les agglomérations urbaines	Bruit, odeur, altération des eaux	Deuxième
	Ecuries et manèges dans les agglomérations urbaines contenant		
	1° Plus de 10 chevaux attachés et non isolé	Bruit, odeur, altération des eaux	2e catégorie
	2° Plus de 30 Chevaux de selle isolés et non attachés dans des loges ou box	Bruit	2e catégorie
160	Engrais (Fabrication des) au moyen de matières de vidanges ou de matières animales	Odeur, danger des mouches, altération des eaux	Première
161	Engrais (Dépôts d') provenant de matières de vidanges ou de matières animales :		
	1° Lorsqu'ils sont desséchés ou désinfectés et lorsqu'ils sont enfermés dans des magasins couverts	Odeur, danger des mouches, altération des eaux	Deuxième
	2° Dans tout autre cas	id	Première
	Engraissement et élevage des volailles en grand (voir n° 392).		
	Epilage des laines et tissus par la voie humide (voir n° 228).		
163	Equarrissage des animaux (Ateliers d')	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
164	Escargots (Parcs à)	Odeur	Deuxième
165	Escargots (Préparation des) en grand, dans les agglomérations urbaines	Odeur	Troisième
165 bis	Etables à chèvres dans les agglomérations urbaines.	Bruit, odeur, altération des eaux	Dixième
184	Fils de laine, bourres et déchets de filature de laine et de soie (Battage et lavage des) dans les agglomérations urbaines	Bruit, poussières, insectes.	Deuxième
187	Fourrages (Magasins à)	Poussières, danger d'incendie.	Deuxième
188	Fourrages (Dépôts de)	Danger d'incendie, poussières, bruit, trépidations	Troisième
190	Fromages (Dépôts de), dans les agglomérations urbaine	Odeur	Troisième
196	Gélatines alimentaires et gélatines provenant des peaux blanches et des peaux fraîches non tannées (Fabrication de) (voir n° 129).		
203	Graisses et suifs en branches (Fonderie de) :		
	1° Ateliers d'extraction du saindoux de la graisse	Odeur, danger d'incendie	Troisième

	fraîche du porc, à feu nu, au bain-marié ou par la vapeur		
	2° Fonderies d'autres graisses ou de suifs, exclusivement à l'état frais, au bain-marié ou par la vapeur	Odeur, danger d'incendie	Deuxième
	3° Fonderies de graisses et de suifs en branches dans tous les autres cas	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie	Pre mière
204	Graisses et suifs non alimentaires (Refonte des)	Odeur	Troisième
210	Huiles de pieds de boeuf (Fabrication des):		
	1° Avec emploi exclusif de matières fraîches		
	2° En tout autre cas	Odeurs accidentelles	Deuxième
211	Huiles de poissons (Extraction des)	Odeur, danger des mouches.	Pre mière
212	Huiles de poissons (Traitement des) à chaud, pour la fabrication des dégras naturels ou artificiels où pour tous autres usages	Odeur, danger des mouches et d'incendie	Pre mière
226	Laines (Lavage des) :		
	1° Lavage des laines de peaux	Odeur, altération des eaux	Deuxième
	2° Lavage des laines brutes ou en suint	Danger d'infection	Deuxième
	Laines (Traitement des) (voir n° 116).		
227	Laines, crins, fibres d'origine végétale et plaines de literie (Battage, cardage et épuration des)	Odeur, poussières, insectes, danger d'incendie	Deuxième
228	Laines et tissus (Epaillage des), par la voie humide	Altération des eaux	Deuxième
229	Laiteries, en grand, dans les agglomérations urbaines	Bruit, odeur, danger des mouches	Deuxième
230	Lard, les charcuteries et les viandes (Ateliers à enfumer le)	Odeur, fumée	Troisième
257	Ménageries	Danger des animaux	Pre mière
294	Os (Distillation ou incinération des) pour fabrication du noir animal, du noir d'ivoire ou des cendres d'os :		
	1° Quand il y a combustion ou condensation des gaz et vapeurs	Odeur	Deuxième
	2° Quand il n'y a pas combustion ni condensation des gaz et vapeurs	id	Pre mière
295	Os (Dépôts d') :		
	1° Dépôts d'os verts, d'os gras ou de cuisine, quelle que soit la quantité emmagasinée	Odeur, danger des mouches	Pre mière
	2° Dépôts d'os secs, quelle que soit la quantité emmagasinée	id	Pre mière
296	Os, cuirs, cornes, sabots, onglons et autres déchets animaux (Torréfaction des), pour la fabrication d'engrais et autres usages :		
	1° Quand il y a combustion ou condensation des gaz et vapeurs	Odeur, danger des mouches, danger	Deuxième

		d'incendie	
	2° Quand il n'y a pas combustion ni condensation des gaz et vapeurs	id	Pre mi è re
305	Peaux (Apprêtage et lustrage des)	Odeur, danger des mouches, poussières, altération des eaux.	Pre mi è re
	Peaux (Dégraissage des) (voir n° 242).		
306	Peaux (Pelanage des)	Odeur, danger des mouches	Pre mi è re
307	Peaux fraîches (Séchage des)	id.	Pre mi è re
308	Peaux fraîches ou cuirs verts (Dépôts de)	Odeur, danger des mouches, poussières, altération des eaux	Pre mi è re
309	Peaux avec poils et poils (Secrétage des)	Odeur, danger des mouches, nocives émanations	Deuxième
310	Peaux salées non séchées (Dépôts de)	Odeur, danger des mouches	Deuxième
311	Peaux sèches (Dépôts de), conservées à l'aide de produits dégagant des odeurs incommodes	Odeur	Troisième
320	Poissons salés ou fumés (Préparation des) pour la fabrication des conserves :		
	1° Dans les agglomérations urbaines, quel que soit le procédé employé	Odeur, danger des mouches	Pre mi è re
	2° En dehors des agglomérations urbaines	id	Deuxième
321	Poissons frais, crustacés et mollusques (Préparation des) pour la fabrication des conserves dans les agglomérations urbaines :		
	1° Quand le procédé comporte la cuisson à l'huile, ou, lorsque la préparation est effectuée dans les agglomérations urbaines, quel que soit le procédé employé	Odeur, danger des mouches	Pre mi è re
	2° En tout autre cas	id.	Deuxième
322	Poissons (Salaison et saurage des) :		
	1° Dans les agglomérations urbaines	Odeur	Pre mi è re
	2° En dehors des agglomérations urbaines	id	Deuxième
	Poissons salés (Dépôts de) dans les agglomérations urbaines (voir n° 339).		
323	Poissons (Fabrication de farines, tourteaux et engrais à base de ou provenant de déchets de)	Odeur, pollution du sous-sol et des eaux	Pre mi è re
324	Porcherie s :		
	1° Situées dans un rayon maximum de 2 kilomètres autour de toute ville, centre, douar sédentaire de plus de 10 feux	Odeur, bruit, danger des mouches, altération des eaux	Deuxième
	2° Situées dans un rayon minimum de 500 mètres autour de tout cimetière et de toute source.	id.	Deuxième
	3° Toutes les autres porcherie s, exception faite pour les porcs en stabulation et buvant à l'étable	id.	Troisième

332	Produits opothérapiques et extraits divers d'organes d'animaux (Préparation de) :			
	1° Quand l'opération est pratiquée sur les glandes fraîches par simple dessiccation dans le vide	Odeurs accidentelles		Troisième
	2° Dans tous les autres cas	Odeurs		Deuxième
338	Salaison et préparation des viandes et abats	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Troisième
339	Salaisons et poissons salés (Dépôts de) dans les agglomérations urbaines	Odeur		Troisième
340	Salins de betteraves (Fabrication des)	Odeur		Première
341	Sang (Dessiccation du)	Odeur, mouches	danger des	Première
342	Sang (Préparation de la fibrine, de l'albumine, etc., extraites du)	Odeur, mouches	danger des	Première
	Sang desséché (Dépôts de) (voir n° 161).			
343	Sang non desséché (Dépôts de), excédant 100 litres	Odeur, mouches	danger des	Première
	Sardines (Fabriques de conserves de) (voir nos 320 et 321).			
	Saucisson (Fabrication en grand du) (voir n° 338).			
348	Soies de porcs et crins d'origines animales diverses (Préparation des) :			
	1° Par fermentation	Odeur, altération, pullulation des mouches	poussières, des eaux,	Première
	2° Sans fermentation	id.		Troisième
367	Tanneries	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Deuxième
378	Tueries d'animaux de basse-cour, lorsqu'on y tue au moins 50 animaux par journée de travail, dans les agglomérations urbaines	Odeur, mouches, des eaux	danger des bruit, altération	Deuxième
379	Tueries particulières d'animaux de boucherie et de charcuterie :			
	1° Situées dans les agglomérations urbaines de 2.000 habitants et plus	Odeur, mouches, eaux	danger des altération des	Première
	2° Situées dans les agglomérations urbaines de moins de 2.000 habitants	id		Deuxième
	3° Partout ailleurs	id		Troisième
	Tuileries (voir n° 331).			
	Tuiles métalliques (Trempage au goudron des) (voir n° 372).			
	Tuyaux bitumés (Fabrication des) (voir n° 372).			
	Tuyaux de drainage, tuyaux de grès (Fabrication des) (voir n° 331).			

380	Vacheries, dans les agglomérations urbaines déplus de 5.000 habitants	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux	Deuxième
388	Viandes (Ateliers à enfumer les) (voir n° 230).		
	Viandes et abats (Salaison et préparation de) (voir n° 338).		
392	Volailles (Engraissement et élevage des), en grand, dans les agglomérations urbaines de 5.000 habitants et au-dessus		Deuxième

ART. 2. - Les réservoirs d'essence pour distribution automatique, dont la capacité est inférieure ou égale à 5.000 litres et qui sont constitués par des fosses couvertes ou des réservoirs enterrés présentant des garanties suffisantes de sécurité, ne sont pas compris parmi les établissements énumérés au tableau ci-dessus.

Leur installation est néanmoins soumise à l'autorisation des autorités municipales ou de contrôle de la situation des lieux, qui ont qualité pour imposer les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger d'incendie et en contrôler l'application.

Lorsque les réservoirs sont installés sous la voie publique, ils sont soumis aux règlements en vigueur sur les occupations temporaires du domaine public ainsi qu'aux règlements de voirie.

ART. 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1352, (13 octobre 1933)

MOHAMED EL MOKRI.